

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-04-29-004

ARRÊTÉ portant modification de la composition du  
Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles.

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ  
portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-217 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

VU le courrier en date du 19 avril 2019, portant désignation de ses représentants, de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

SUR propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P), membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau, indiqués aux 3° des articles 2 et 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
U2P	Monsieur Antonio LORENZO	Monsieur Nathalie FOMBONNE
		Mme Véronique ISSARTIER

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°18-217 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est abrogé.

**Article 4:** La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2019  
Pour le Préfet de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
Signé: Édith CHATELAIS

Arrêté N°19.040 enregistré le 02 mai 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)